

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 07 février 2025

Etaient présents : Pierre VALLEE, Maire

Christelle PELLETIER, Jean-Luc VERSTRAETE, Ghislaine VINCENT, Fanch DELAUNAY-PADEL, adjoints,
Roland DEPARDIEU, Christine DALLIER, Josiane CAMBON, Marie-Françoise BOUILLY, Evelyne GARRIOT, Marcel BORE,
Sophie ROBERT, (retard - arrivée à 20h44), Olivier DURET, (retard – arrivé à 20h28), conseillers,

Etaient absents excusés :

Stanislas FERRAND ayant donné pouvoir à Pierre VALLEE

Nicolas ROYER,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Secrétaire de séance : Fanch DELAUNAY-PADEL

➤ **ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024**

- **DELIBERATIONS :**

• **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Désignation des conseillers municipaux aux commissions communales
- 3) Participation communale aux transports
- 4) Contrat Imagin'R
- 5) CCDH : Avenant n°4 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

• **FINANCES**

- 6) Approbation du Compte de gestion du budget de la commune 2024
- 7) Adoption du Compte administratif du budget de la commune 2024
- 8) Affectation du résultat de l'exercice du budget de la commune 2024
- 9) Vote des taux d'imposition 2025
- 10) Vote des subventions attribuées au CCAS et à l'école
- 11) Vote du budget primitif 2025
- 12) Approbation du Compte de gestion du budget assainissement de la commune 2024
- 13) Adoption du Compte administratif du budget assainissement de la commune 2024
- 14) Affectation du résultat de l'exercice du budget assainissement de la commune 2024
- 15) Vote des taxes assainissement 2025
- 16) Vote du budget primitif assainissement 2025

• **TRAVAUX :**

- 17) Attribution et signature de travaux : « Aménagement et extension des nouveaux locaux de la Mairie dans l'ancien presbytère »

• **SUBVENTIONS :**

- 18) Demande de subventions au titre : de la Dotation Soutien Investissement Local (DSIL) – DETR – FONDS VERT 2025 pour l'opération de « Végétalisation de la cour de l'école Les Vergers ».

➤ **DELIBERATIONS :**

• **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décès de M. Franck GUEVILLE,

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'installation d'un nouvel élu ;

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

M. Marcel BORE pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment » est donc appelé à remplacer le siège vacant au sein du conseil municipal.

En conséquence, **M. Marcel BORE**, conformément à l'article L270 du code électoral et aux élections municipales en date du 21 mars 2021, est installé dans la fonction de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sans vote formel :

- **DECLARE** installer dans sa fonction de conseiller municipal de la commune de Les Granges-le-Roi :

M. Marcel BORE pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »

- **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante (art. L 2121-22 du CGCT).

M. le Maire expose qu'au vu de l'installation de M. BORE, il convient de remettre à jour les commissions communales. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire en est membre de droit et les autres membres désignés par vote.

Le Maire précise que le dernier siège sera réservé à la liste « Réunissons Les Granges Le Roi » dans un souci de représentation de l'ensemble des élus.

Pour rappel, les commissions communales votées en Conseil Municipal du 02 avril 2021, il est proposé de reconduire les commissions à l'identique.

- 1) **La commission urbanisme et développement économique** dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des gestions déléguées, des sujets en relation avec l'attractivité économique, le commerce et les droits de place et de voirie.
- 2) **La commission travaux et environnement** en charge des questions concernant les jardins et espaces verts, les travaux sur infrastructures, la circulation, la propreté urbaine, le développement durable et les bâtiments communaux.
- 3) **La commission vie associative** examine les actions des associations, de la démocratie locale, de l'animation socioculturelle ainsi que les questions du jumelage et d'intervillage
- 4) **La commission vie scolaire et périscolaire** est en charge des questions liées au temps périscolaire, de la cantine, des relations avec l'école ainsi que du Conseil Municipal Jeune
- 5) **La commission finances** chargée des dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commandes publics, pompes funèbres, finances et fiscalité.
- 6) **La commission communication et ressources humaines** en charge du site internet, du développement des stratégies de communications ainsi que de la gestion du personnel.

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021-04-02/02 du conseil municipal, en date du 02 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales
Vu la délibération n° 2021-04-30/01 du conseil municipal, en date du 30 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales
Vu la délibération n° 2023-029 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023 désignant une partie des membres des commissions communales
Vu la délibération n° 2024-039 du conseil municipal, en date du 19 septembre 2024 désignant une partie des membres des commissions communales
Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 2025-001 du 20 février 2025 installant M. Marcel BORE dans les fonctions de conseiller municipal ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réorganiser la composition des commissions communales ;

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette délibération.

Le Conseil municipal après appels à candidatures,

Le Conseil municipal après avoir procédé au scrutin,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Candidatures et scrutin :

Commission	Membre Pour les Granges Evidemment	Membre Pour les Granges Evidemment	Membre Pour les Granges Évidemment	Membre Pour les Granges Évidemment	Membre Réunissons les Granges le Roi
1-Urbanisme Vote : una	Ghislaine VINCENT	Christine DALLIER	Roland DEPARDIEU	Marcel BORE	Nicolas ROYER
2-Travaux/ environnement Vote : una	Jean-Luc VERSTRAETE	Fanch DELAUNAY-PADEL	Roland DEPARDIEU	Marcel BORE	Nicolas ROYER
3- Associations Vote : una	Marcel BORE	Fanch DELAUNAY	Roland DEPARDIEU	Evelyne GARRIOT	Sophie ROBERT
4- Scolaire/ Péricolaire Vote : una	Fanch DELAUNAY-PADEL	Josiane CAMBON	Jean-Luc VERSTRAETE	Evelyne GARRIOT	Sophie ROBERT
5- Finances Vote : una	Ghislaine VINCENT	Christelle PELLETIER	Fanch DELAUNAY-PADEL	Marie-Françoise BOUILLY	Olivier DURET

✓ **ABROGE** la délibération n° 2024-039 du conseil municipal, en date du 19 septembre 2024 désignant une partie des membres des commissions communales

✓ **DESIGNE** comme membres au sein des commissions les Conseillers Municipaux suivants en sus du Président :

Commission 1- Urbanisme :

- Ghislaine VINCENT, Christine DALLIER, Roland DEPARDIEU, Marcel BORE *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Nicolas ROYER, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 2- Travaux / Environnement :

- Jean-Luc VERSTRAETE, Fanch DELAUNAY-PADEL, Roland DEPARDIEU, Marcel BORE *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Nicolas ROYER, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 3- Associations :

- Fanch DELAUNAY, Roland DEPARDIEU, Evelyne GARRIOT, Marcel BORE *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Sophie ROBERT, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 4- Scolaire – Périscolaire :

- Fanch DELAUNAY-PADEL, Josiane CAMBON, Jean-Luc VERSTRAETE, Evelyne GARRIOT, *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Sophie ROBERT, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 5- Finances :

- Ghislaine VINCENT, Christelle PELLETIER, Fanch DELAUNAY-PADEL, Marie-Françoise BOUILLY, *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Olivier DURET, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 6- Ressources Humaines – communication :

- Christelle PELLETIER, Christine DALLIER, Marie-Françoise BOUILLY, Josiane CAMBON, *pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- Olivier DURET, *pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

• **DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACQUISITION DE LA CARTE OPTILE BUS LIGNE REGULIERE 2025-2026 ET LA CARTE IMAGIN'R**

Le Maire,

L'établissement public dénommé « Ile-de-France Mobilités », est chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. Il est constitué entre la région d'Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Cet établissement est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports.

Les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements scolaires et les établissements universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par le STIF.

Vu les articles L.3111-14 à L.3111-16 du code des transports,

Considérant que les enfants de la commune des Granges-Le-Roi qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du baccalauréat, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'aider aux financements des transports scolaires en garantissant l'équité des usagers,

Considérant la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner les cartes des lycéens, et étudiants.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un financement équitable de la carte de transport auprès de l'ensemble des usagers qu'ils soient collégiens et lycéens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contribuer à hauteur de 50 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût de la carte après subvention du Département, pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 33 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût initial sans subvention du Département, pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le – Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 70 € sur le prix du coût de la carte Imagin'R pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 70 € du prix du coût de la carte Imagin'R par les familles domiciliées aux Granges-Le - Roi pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Dit que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire : collèges, lycées de la 6° à la Terminale jusqu'à obtention du Bac ou établissements d'enseignement supérieur, à l'exclusion des apprentis et élèves en alternance avec contrat de travail, qui bénéficient déjà d'une aide du Conseil Départemental.

Dit que les familles domiciliées aux Granges – Le – Roi ne peuvent cumuler pour le même enfant la contribution de la municipalité pour le financement de la carte Optile Bus Ligne Régulière et la carte Imagin' R.

Dit que la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte OPTILE ou IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme et un relevé d'identité bancaire.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

• **SIGNATURE DU CONTRAT "TIERS PAYANT" AVEC L'ORGANISME GIE COMUTITRES POUR LES TITRES DE TRANSPORT SCOLAIRE ET ETUDIANT IMAGINE R 2025/2026**

La commune a la possibilité de signer un contrat avec l'organisme SAS COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme pour la délivrance des titres de transport IMAGINE R et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Cette solution simplifie largement les démarches administratives des usagers, qui ont simplement à se déplacer à la mairie pour faire viser l'imprimé de demande. Ce dispositif évite également le remboursement auprès des familles par mandats administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025 003 du 20 février 2025, fixant pour l'année 2025/2026 la participation communale par titre de transport, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement à partir du secondaire,

Considérant que notre participation s'intègre dans le choix n° 3 du contrat tiers payant IMAGINE'R "Prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport sans les frais de dossier",

Considérant que dans le cadre des renouvellements des titres IMAGINE'R Scolaire, les familles peuvent avoir réglé l'intégralité directement auprès de l'organisme IMAGINE'R, dans ce cas il sera nécessaire que la commune verse la participation auprès de la famille.

Considérant que la commune a la possibilité de contracter un contrat avec l'Organisme SAS COMUTITRES, pour régler directement auprès de cet organisme la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant que la participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme SAS COMUTITRES par facture mensuelle avec liste des élèves. Dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire ou Etudiant, la participation communale sera versée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte « IMAGINE'R Scolaire 2025/2026 » ou de la carte "IMAGINE'R Etudiant", un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de signer un contrat tiers payant SCOLAIRE et tiers payant ETUDIANT avec l'organisme SAS COMUTITRES, - choix n° 3 : participation identique pour chaque titre de transport à partir de l'année 2025/2026,

PRECISE que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport,

DIT que la participation de la commune sera versée auprès de l'organisme IMAGINE'R,

DIT que dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport à l'organisme SAS COMUTITRES, la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte « IMAGINE'R Scolaire ou étudiant 2025/2026, un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme SAS COMUTITRES,

DIT que la dépense est prévue au compte 6574 du budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

• **MUTUALISATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 et 2023 par les communes des Granges le Roi et de Roinville. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention (modifiée par avenants) précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- Le Permis d'aménager
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)
- Les autorisations de travaux

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

VU la précédente délibération de la CCDH n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015 créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

VU la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise puis avec les communes des Granges le Roi et de Roinville,

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application de la convention ;

CONSIDÉRANT que cette intégration nécessite l'approbation d'un avenant n°4 à la convention signée le 16 février 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi et de Roinville.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ci-après annexé.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	797 871.02 €	Recettes :	919 414.29 €
		Résultat exercice :	121 543.27 €
		Excédent reporté :	253 049.70 €
		Excédent de clôture :	374 592.97 €

- Section d'investissement :			
Dépenses :	743 180.08 €	Recettes :	662 629.68 €
Résultat exercice :	-80 550.40 €	reste à réaliser	131 904.94 €
reste à réaliser:	0.00 €		
Déficit reporté :	-82 914.47 €		
Déficit de clôture :	-163 464.87 €		
Besoin/affectation (1068)	-31 559.93 €		

Soit un excédent global de clôture de : 343 033.04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Considérant l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT a quitté la séance, Mme Christelle PELLETIER, 1ère adjointe, prend la présidence du conseil municipal et expose l'exécution budgétaire et comptable du budget principal de la commune :

- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	797 871.02 €	Recettes :	919 414.29 €
		Résultat exercice :	121 543.27 €
		Excédent reporté :	253 049.70 €
		Excédent de clôture :	374 592.97 €
- Section d'investissement :			
Dépenses :	743 180.08 €	Recettes :	662 629.68 €
Résultat exercice :	-80 550.40 €	reste à réaliser	131 904.94 €
reste à réaliser:	0.00 €		
Déficit reporté :	-82 914.47 €		
Déficit de clôture :	-163 464.87 €		
Besoin/affectation (1068)	-31 559.93 €		
<i>Soit un excédent global de clôture de :</i>			343 033.04 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024, laissant apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de **374 592.97 €**
- En section d'investissement un déficit de **163 464.87 €**

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 abstention :

ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L.2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et reprise dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2023.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14, et M57,

VU le Compte Administratif 2024,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de **121 543.27 €**
- Les restes à réaliser d'un montant de de **131 904.94€** en recettes d'investissement
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de **- 31 559.93 €**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au Budget 2025.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit **31 559.93 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **343 033.04 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au Budget 2025 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **31 559.93 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **343 033.04 €**.

• **IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi de finances n° 2009-1673 et les lois modificatives 2010,
VU l’avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d’imposition et la pression fiscale sur les administrés.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun selon la loi, les taux appliqués l’année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d’imposition pour l’année 2025, comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025	Produits attendus
Foncière Bâti	33.97%	33.97%	441 610€
Foncière non bâti	60.45%	60.45%	44 793€
Taxe habitation (sur résidence second.)	12.59%	12.59%	7 025€
Total			493 428€

• **VOTE DES SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES AU CCAS ET A L’ECOLE**

Rapporteur : M. Le Maire

CCAS : pour le bon fonctionnement du budget du CCAS il est proposé aux membres du conseil municipal de continuer à allouer une subvention de 6 150€ au CCAS. (montant estimé raisonnable pour son bon fonctionnement) .

Cette somme est nécessaire pour couvrir l’année 2025.

Cette somme sera inscrite au budget primitif.

ECOLE : Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 5 000€ (correspondant à une subvention de 28 € par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire pour l’école communale).

Vu l’avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l’école et du CCAS, l’équipe municipale ne souhaite pas réduire la participation de la commune à ces deux entités.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’attribuer une subvention de fonctionnement pour le CCAS d’un montant de **6 150.00 €**.
- **DECIDE** qu’une subvention de fonctionnement de **5 000.00 €** (correspondant à une subvention de 28€ par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire) soit attribuée à l’école communale.

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d’orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l’avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Vu la délibération n°2025-008 d’affectation du résultat,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2025 de fonctionnement** par chapitre, en dépenses et en recettes lesquelles s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section fonctionnement :

- dépenses **1 210 612.04 €**

- recettes **1 210 612.04 €**

– **VOTE le budget primitif 2025 d'investissement** par opération, lequel s'organise et s'équilibre comme suit :

En section d'investissement :

- dépenses **981 248.14 €**

- recettes **981 248.14 €**

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget assainissement primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMPTE DE GESTION			
<u>- Section de fonctionnement :</u>			
Dépenses :	164 075.47 €	Recettes :	157 150.90 €
		résultat exercice :	- 6 924.57 €
		Excédent reporté :	166 368.92€
		Excédent de clôture :	159 444.35 €
<u>- Section d'investissement :</u>			
Dépenses :	68 685.34 €	Recettes :	55 028.00 €
		Résultat exercice:	- 13 657.34 €
		excédent reporté:	32 351.86 €
		Excédent de clôture :	18 694.52€
<u>Soit un excédent global de clôture</u>			<u>178 138.87 €</u>

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Budget assainissement de la Commune

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget assainissement de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Considérant l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT a quitté la séance, Mme Christelle PELLETIER, 1ère adjointe, prend la présidence du conseil municipal et expose l'exécution budgétaire et comptable du budget assainissement de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF			
- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	164 075.47 €	Recettes :	157 150.90 €
		résultat exercice :	- 6 924.57 €
		Excédent reporté :	166 368.92€
		Excédent de clôture :	159 444.35 €
- Section d'investissement :			
Dépenses :	68 685.34 €	Recettes :	55 028.00 €
		Résultat exercice:	- 13 657.34 €
		excédent reporté:	32 351.86 €
		Excédent de clôture :	18 694.52€
Soit un excédent global de clôture			178 138.87 €

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget assainissement de la commune,

• **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2023.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au Budget 2025.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 0 €.
- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » : 159 444.35 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M49,

VU le Compte Administratif 2024,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement déficitaire de – 6 924.57€
- Un résultat d'investissement déficitaire de – 13 657.34 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2024 au Budget 2025 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **0 €**.
- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » soit **159 444.35 €**.

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 04 février 2025.

Vu la délibération n°2025-014 d'affectation du résultat,

L'impression de la maquette budgétaire présente un écart en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement. Il s'agit d'un blocage du logiciel TOTEM (logiciel des services de l'Etat) concernant 2 articles comptables. Les services de la préfecture sont informés de ce problème indépendant de notre volonté. De notre côté, le budget est informatiquement équilibré, seulement à l'impression il présente un déséquilibre. Le service des Finances Locales de la préfecture mettent tout en œuvre pour résoudre le problème et nous autorisent à voter le budget ainsi.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE le budget primitif assainissement 2025 de fonctionnement** par chapitre, en dépenses et en recettes lesquelles s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section fonctionnement :

- dépenses	315 374.35 €
- recettes	315 374.35 €

- **VOTE le budget primitif assainissement 2025 d'investissement** par chapitres, lesquels s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section d'investissement :

- dépenses	185 996.75 €
- recettes	185 996.75 €

• **ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX : « AMENAGEMENT ET EXTENSION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA MAIRIE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments communaux et de la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des structures communales ; une réflexion a été engagée sur les usages et la répartition des différentes activités notamment par la commission travaux.

Conscient de l'importance financière de ces projets, l'ensemble des partenaires a été contacté et reçu afin de pouvoir construire un schéma de rénovation permettant l'obtention d'un maximum de subventions.

Effectivement, l'état des bâtiments communaux et notamment ceux qui ne sont pas utilisés, nécessitent un investissement important. Les subventions qui peuvent potentiellement être accordées à la commune dépendent grandement des projets sous-jacents.

Une procédure de marché à procédure adaptée de travaux a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été déposé le 05 décembre 2024 sur : e-marchespublics.com avec 10 lots.

Les offres ont été déposées dans les délais et les plis ont été ouverts le 20 janvier 2025 à 12h00.

Suite à la commission des marchés des procédures adaptées réunis le 05 février et au vu des critères de notations pour ce marché public, l'assemblée est invitée à se prononcer pour retenir les offres de :

N° Lot	Dénomination	Entreprise classée première et choisie par la commission MAPA	Montant de l'offre en € HT
1	VRD - Gros œuvre – Maçonnerie – Ravalement - Carrelage	DESTAS ET CREIB	385 871,53 €
2	Charpentes - Menuiseries Bois	GIRARD OUVRAGE BOIS	77 526,42 €
3	Couverture chaude – Tuiles – Bardage	SANS OFFRE	
4	Menuiseries aluminium - serrurerie	TECHNIC BAIE	76 271,66 €
5	Plomberie	LEVESQUE	13 000,00 €
6	Electricité	QUEKENBORN	49 701,20 €
7	Pompe à chaleur - VMC	TEMCI	27 422,77 €
8	Isolation – Faux plafonds	MCI	59 755,63 €
9	Peinture – Sols souples	MCI	30 520,25 €
10	Vidéo	ALRAY	8 763,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-078 du 12 novembre 2021 portant attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère et travaux de mise en normes des classes de l'école les vergers,

Vu la délibération N°2023-062 du 12 décembre 2023 autorisant M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024,

Vu la délibération N°2023-061 du 12 décembre 2023 autorisant M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du nouveau contrat rural,

Vu la délibération n°CP2024-158 du 30 mai 2024 de la région Ile de France portant attribution du Contrat Rural,

Vu la délibération n°CP-2024-132 du 30 mai 2024 du département de l'Essonne portant attribution du Contrat Rural

Vu le nouveau contrat rural des Granges le Roi signé le 15 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT/175 du 03 juin 2024 portant attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2024,

Vu les commissions travaux réunies en date du 24/10/2023, 15/02/2024, 11/09/2024, 25/11/2024

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réuni le 05/02/2025,

Considérant la présentation du projet de travaux aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ✓ **De valider** l'avis de la commission « MAPA » réunie en date du 05/02/2025
- ✓ **D'Attribuer** comme suit le marché de travaux pour les travaux aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère

N° Lot	Dénomination	Entreprise classée première et choisie par la commission MAPA	Montant de l'offre en € HT
1	VRD - Gros œuvre – Maçonnerie – Ravalement - Carrelage	DESTAS ET CREIB	385 871,53 €
2	Charpentes - Menuiseries Bois	GIRARD OUVRAGE BOIS	77 526,42 €
3	Couverture chaude – Tuiles – Bardage	SANS OFFRE	
4	Menuiseries aluminium - serrurerie	TECHNIC BAIE	76 271,66 €
5	Plomberie	LEVESQUE	13 000,00 €
6	Electricité	QUEKENBORN	49 701,20 €
7	Pompe à chaleur - VMC	TEMCI	27 422,77 €
8	Isolation – Faux plafonds	MCI	59 755,63 €
9	Peinture – Sols souples	MCI	30 520,25 €
10	Vidéo	ALRAY	8 763,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises Ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- ✓ **DE DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DETR OU DU FONDS VERT– 2025 POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE LES VERGERS**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre 2025 pour la végétalisation de la cour de l'école Les Vergers

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter ces aides.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les travaux de végétalisation de la cour de l'école Les Vergers sont éligibles aux principes de la DSIL ou de la DETR ou du Fonds Vert et permettent à la collectivité de continuer sa transition énergétique

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 abstention:

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – DETR – Fonds Vert pour que les travaux de végétalisation de la cour de l'école Les Vergers,

- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – DETR ou Fonds Vert,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation,

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	33 700.00€ HT
DSIL – DETR – Fonds Vert (taux maximum 70%)	23 590.00€
Financement par la commune des Granges Le Roi (30 %)	10 110.00 € HT

Calendrier : Le projet est prévu pour l'été 2025.

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint compétant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Commune.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Dates à retenir :

Soirée Tartiflette : 22 février

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL

Le Maire,

Pierre VALLEE